

CONDITIONS DE L'OFFRE « Carré Mutuel » - 1 mois gratuit

1. Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'offre doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- être titulaire de contrats en cours
 - ✓ garantissant l'un des véhicules suivants :
 - véhicule particulier
 - véhicule utilitaire léger
 - camping-car
 - moto de + de 50 cm³

et

- ✓ Habitation « Résidence principale » (hors « Hébergement ») ou « Espace Jeunes »

auprès d'AMF Assurances, ne faisant l'objet ni d'une mise en demeure, ni d'une résiliation.

- adhérer à une des Mutuelles de la Fonction Publique partenaires d'AMF Assurances énumérées en annexe.

2. Caractéristiques

Pour toute :

- modification du contrat **Habitation** « Résidence principale » avec passage du contrat « Confiance » au contrat « Performance »
- souscription d'un contrat supplémentaire (hors souscription après résiliation non paiement) :
 - ✓ **Habitation** « Résidence secondaire » ou **Habitation** « Propriétaire non occupant »
 - ✓ **Familial Complémentaire**
 - ✓ **Multirisques Accidents de la Vie**

auprès d'AMF Assurances, effectuée dans une Agence **Matmut/AMF Assurances** ou auprès de notre service d'Accueil Téléphonique, **1 mois de cotisation du contrat souscrit* est offert à la souscription.**

Les modalités de réclamation de la somme restant due après application de l'avantage tarifaire d'1 mois, varient selon le mode de règlement choisi et la nature de l'opération effectuée :

- *Souscripteur non prélevé ou modification du contrat Habitation (passage d'un contrat « Confiance » à un contrat « Performance »)*

Une somme équivalant à 1 mois de cotisation du contrat souscrit* est immédiatement déduite de la cotisation due pour le semestre ou l'année en cours.

- *Souscripteur prélevé et souscription d'un contrat supplémentaire*

Aucun règlement n'est réclamé au titre du contrat souscrit pendant le mois suivant la date d'effet du contrat.

- ✓ Prélèvement en 2 fois par an

La cotisation restant due au titre du contrat souscrit pour le semestre en cours, déduction faite de la remise équivalant à un mois de cotisation*, est prélevée au terme du mois de gratuité.

- ✓ Prélèvement en 12 fois par an maximum

La cotisation restant due au titre du contrat souscrit jusqu'à la prochaine échéance annuelle, déduction faite de la remise équivalant à un mois de cotisation*, est répartie sur les prélèvements prévus au terme du mois de gratuité.

L'avantage tarifaire est personnel, incessible et non transférable. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Cette offre, valable une fois par contrat concerné, est non cumulable avec d'autres offres en cours.

Tout souscripteur ne remplissant plus les conditions de l'offre énumérées en 1. et 2. ou résiliant un contrat ayant bénéficié de l'offre, avant la fin de la période de gratuité en perd immédiatement le bénéfice.

3. Dates de validité

L'opération se déroule à compter du 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2012.

4. Information

Les présentes conditions de l'offre « Carré Mutuel » sont disponibles sur le site www.amf-assurances.fr et au sein des Agences **Matmut/AMF Assurances**. Elles peuvent être remises sur simple demande.

* Hors taxe « Attentat » pour les contrats Habitation

CONDITIONS DE L'OFFRE
« Carré Mutuel » - 1 mois gratuit

ANNEXE

Liste des Mutuelles de la Fonction Publique partenaires d'AMF Assurances

- MUTUELLE GENERALE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE (MGEFI)
- MUTUELLE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES (MAEE)
- MUTUELLE CENTRALE DES FINANCES (MCF)
- MUTUELLE DE FRANCE DES HOSPITALIERS (MFH)
- MUTUELLE GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES (MGAS)
- MUTUELLE GENERALE ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES (MGET)
- INTERIALE MUTUELLE
- SOCIETE MUTUELLE DES HOSPITALIERS ASSIMILES ET DE L'ACTION SOCIALE (MUTUELLE SMH)
- MUTUELLE DU MINISTERE DE LA JUSTICE (MMJ)
- MUTUELLE NATIONALE DE L'AVIATION MARINE (MNAM)
- MUTUELLE DU PERSONNEL DE L'ASSEMBLEE NATIONALE (MPAN)
- MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION (MPCDC)
- MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE (MCDEF)
- MUTUELLE DES SERVICES PUBLICS (MSP)
- SOCIETE DE SECOURS MUTUELS DU PERSONNEL DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT (SMAR)